



LES BOURSES AU COLLEGE

publié le 26/09/2018

Les dossiers de bourses ont été distribués courant septembre à tous les élèves.

Pour bénéficier de la bourse des collèges, l'enfant doit être inscrit au collège, vous devez en avoir la charge et vos ressources ne doivent pas dépasser un certain montant.

Responsables de l'enfant

La bourse des collèges est accordée au(x) responsable(s) d'un enfant qui en a (ont) la charge effective et permanente. Le(s) responsable doit assurer financièrement l'entretien de l'enfant (nourriture, logement, habillement) et assumer à son égard la responsabilité affective et éducative. Attention : une seule demande par enfant.

Pour l'année scolaire 2018-2019, **les ressources prises en compte correspondent au revenu fiscal de référence mentionné sur l'avis d'imposition (ou de non imposition) 2017 portant sur les revenus 2016.**

A noter : à titre exceptionnel, les ressources de 2017 pourront être retenues en cas de modification de la situation familiale ou professionnelle entraînant une diminution importante des ressources depuis 2016.

Pour plus de détails : http://www.education.gouv.fr/cid88/les-aides-financieres-au-college.html#Le_simulateur_de_bourse_de_college

VOUS POUVEZ FAIRE VOTRE DEMANDE DE BOURSE EN LIGNE EN UTILISANT LE LIEN PRECEDENT